

LIVRET D'ACCUEIL DE L'APPRENTI

MFR LE VILLAGE - ST-ANDRE-LE-GAZ



NOM : Prénom :

Adresse :

Tél. : Mail :

Nom de l'entreprise :

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE LA MFR.....1 à 5

- 1) Un réseau
- 2) Un peu d'histoire
- 3) Une association
- 4) Des formations
- 5) Des locaux
- 6) L'hébergement
- 7) La restauration
- 8) La MFR en quelques chiffres

ORGANISATION DE LA MFR.....6 et 7

- 1) Les horaires
- 2) Accès à la MFR
- 3) Le carnet de liaison
- 4) Les personnes en situation de handicap
- 5) Aide aux devoirs et soutien scolaire
- 6) Éducation au monde et aux autres
- 7) Les temps extra-scolaires : la vie résidentielle
- 8) Les services
- 9) Eco-responsabilité
- 10) Voyages d'étude

L'ÉQUIPE DE LA MFR.....8

NOTRE PÉDAGOGIE : L'ALTERNANCE.....9

NOTRE ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL.....10

NOTRE RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....11 À 13

VALORISER LE SAVOIR FAIRE14

- 1) Concours FEDELEC : championnat de France des Apprentis Électricien
- 2) Wordskills : Olympiades des Métiers
- 3) Je filme le métier qui me plaît

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE.....15

LES AIDES POSSIBLES.....16

LE MOT DU DIRECTEUR

A l'occasion de votre entrée en formation à la MFR Le Village - CFA, je vous souhaite la bienvenue et à vous transmets tous mes vœux de réussite dans le parcours que vous allez entreprendre avec nous.

Vous constaterez que la MFR est un établissement à taille humaine, pour permettre à chacun d'entre vous de trouver sa place et d'être acteur de sa formation.

L'ensemble de l'équipe est mobilisé afin de vous accompagner non seulement pour votre réussite à l'examen mais surtout vers la concrétisation de votre projet professionnel et personnel.

Il est important que vous vous impliquiez et viviez pleinement votre formation. Ainsi dans un climat de confiance et de respect réciproque, l'année se déroulera de façon saine et constructive.

Au nom de toute l'équipe, je vous souhaite de bien vivre votre projet au sein de la MFR Le Village.

Xavier WALLE
Directeur

Les MFR proposent aux jeunes et aux adultes un modèle de formation alternatif pour s'élever, réussir et s'intégrer pleinement dans la société et le monde du travail. Nous formons les jeunes, nous les encourageons à développer leur savoir-être, leur citoyenneté pour leur permettre d'exercer un métier dans lequel ils pourront s'épanouir, au travers de **formations par alternance**.

Pour nous, un jeune réussit dans la vie lorsqu'il a la possibilité de s'épanouir chaque jour un peu plus en faisant le métier qu'il aime. Chaque jeune arrive dans une MFR avec **son projet**. Et c'est ce projet qui est placé premier plan. Nous sommes convaincus que chaque individu porte en lui les germes de sa propre réussite et qu'en lui faisant confiance, en le valorisant, en l'encourageant dans sa progression, nous pouvons l'amener à exprimer le meilleur de lui-même.

1) Un réseau

La MFR Le Village de Saint André le Gaz, fait partie d'un vaste réseau d'établissements répartis sur l'ensemble du territoire. Ainsi, nous comptons **495 MFR en France** et **700 autres MFR dans le Monde**. Elles forment à un grand nombre de métiers avec plus de **350 qualifications** proposées, réparties dans 18 secteurs professionnels. Chaque année **90 000 jeunes et adultes** sont formés en MFR.

2) Un peu d'histoire

Les MFR d'aujourd'hui sont le fruit d'une expérience originale menée dans le Sud-Ouest de la France, dans un petit village du Lot-et-Garonne. Quelques agriculteurs ont eu la brillante idée d'inventer une formation pour répondre aux besoins de leurs métiers et promouvoir l'éducation des jeunes en milieu rural. Ils se regroupent par la suite en association et, avec l'aide de quelques familles, ils recrutent un formateur, achètent un bâtiment... Et donnent ainsi naissance à la première Maison.

Fort de son succès, cette initiative de **1935** a pris de l'ampleur jusqu'à s'exporter dans le monde entier.



Maison Familiale du Pin

L'histoire de la MFR Le Village débute en **1948** dans le village de Le Pin. Elle propose alors des formations exclusivement agricoles. En **1960**, elle déménagera sur la commune **Saint André le Gaz**.

Quelques années plus tard, la MFR de Saint André le Gaz développe des sections métiers dans les domaines de l'électricité, la menuiserie et de la mécanique.

Face au succès rencontré par ces formations et le nombre de jeunes formés, la MFR se verra dans l'obligation de se scinder en deux structures qui deviendront indépendantes en **1999** : la MFR Le Village est née ! Elle compte aujourd'hui **320 apprenants** répartis de manière équitable sur trois filières de formation : **Orientation, Elevage canin/félin, Electricité**.

3) Une association

Nous faisons partie de l'économie sociale et solidaire et notre **statut associatif** nous confère autonomie et liberté d'action.

Au sein de chaque Maison, chaque voix compte.

Nous avons à coeur de promouvoir l'**équité**, la **tolérance** et la **solidarité** au sein de nos établissements à taille humaine.

Nous laissons **une place de choix aux familles** afin qu'elles puissent être impliquées dans la vie et l'organisation de chaque Maison. Nous avons la conviction que la famille est une composante essentielle de la réussite des jeunes.

C'est ensemble, tous ensemble, en mutualisant nos forces, nos savoirs et nos énergies que nous parvenons à les faire grandir.

Notre modèle éducatif et pédagogique repose également en grande partie sur des professionnels comme les maîtres de stage et d'apprentissage ainsi que sur notre conseil d'administration. Notre écosystème de partenaires nous permet d'offrir aux jeunes des formations de qualité.

4) Des formations

Filière Orientation

- 4ème E.A.
- 3ème E.A.

Filière élevage canin/félin

BAC PRO Conduite et Gestion d'une Entreprise du Secteur Canin et Félin

Filière Électricité

- **CAP** Électricien(ne)
- **BP** Électricien(ne)
- **BAC PRO** Métiers de l'Électricité et de ses Environnements Connectés (MELEC)
- **BTS** Électrotechnique

5) Des locaux



Légende

- ❶ Bâtiments Vanoise / Chartreuse
- ❷ Bureaux formateurs
- ❸ Bâtiments Belledonne
- ❹ Bâtiment Vercors
- ❺ Bâtiment Ecrins

❶ Bâtiments Vanoise / Chartreuse

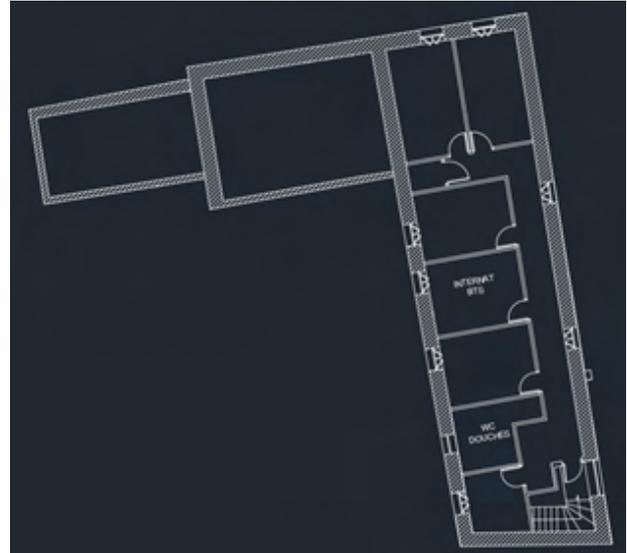


Vous trouverez dans ces locaux :

- 5 salles de cours
- 1 laboratoire scientifique
- 4 plateformes techniques métiers de l'électricité
- 1 bloc sanitaire
- 1 foyer
- 1 salle d'activités pour les temps de veillée

3 Bâtiments Belledonne

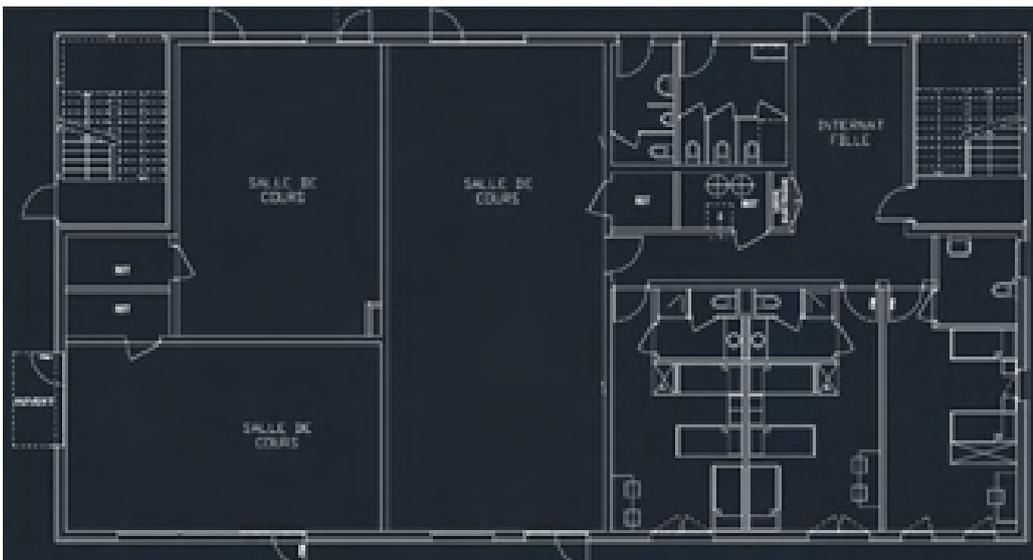
3



Vous trouverez dans ces locaux :

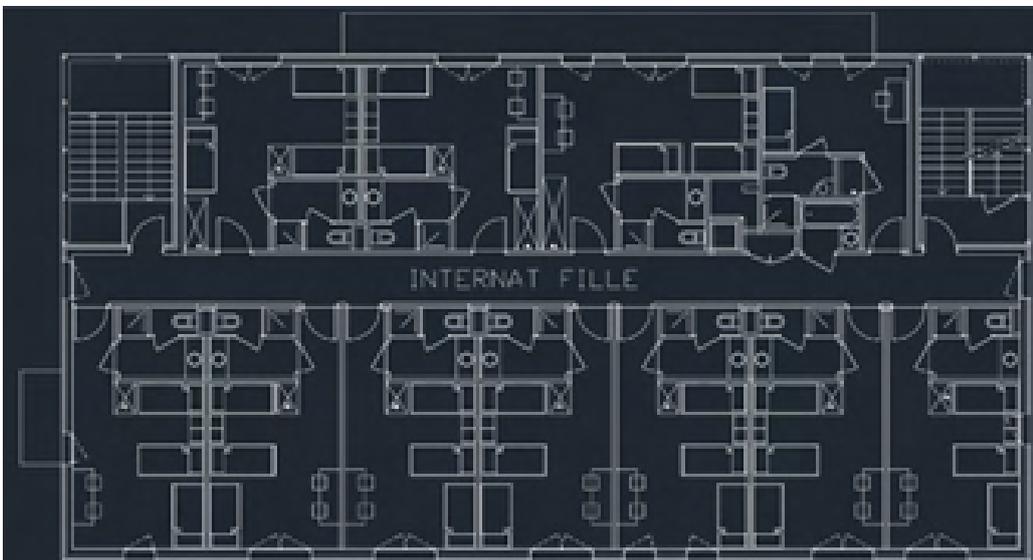
- Le pôle administratif
- Un internat

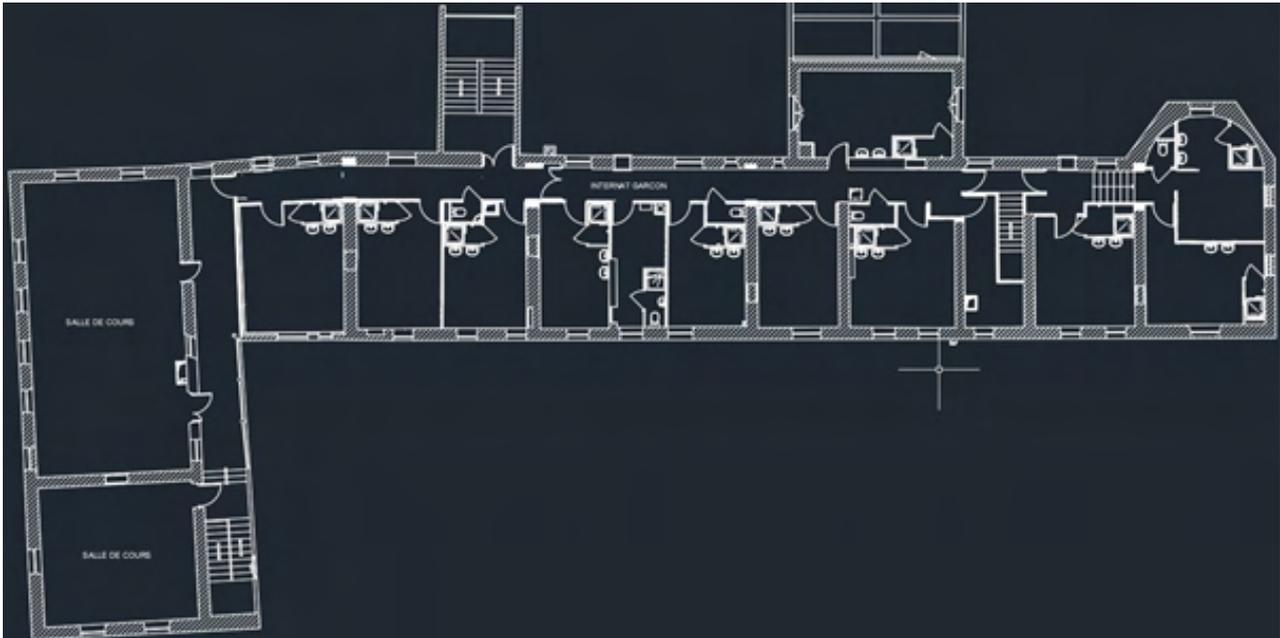
4 Bâtiment Vercors



Vous trouverez dans ces locaux :

- 3 salles de cours
- 1 bloc sanitaire
- Un internat





Vous trouverez dans ces locaux :

- 1 salle informatique
- 3 salles de cours
- Le self et le réfectoire
- 1 foyer
- 1 bloc sanitaire
- Un internat
- 1 salle de réunion
- Le bureau des formateurs du pôle orientation

6) L'hébergement

La MFR Le Village propose des solutions d'hébergement :

INTERNAT		
Fille	Garçon	BTS
60 lits	57 lits	10 lits
2 chambres PMR		
L'internat est accessible du Lundi au Vendredi		



HORAIRES D'OUVERTURE

Internat fille & garçon : 21h00

Internat BTS : 17h15

La MFR Le Village - CFA propose aux apprentis internes des activités. Chaque soir, une équipe d'animation encadre ces temps. Ce chapitre sera développé davantage dans la rubrique VIE RÉSIDENTIELLE.

7) La restauration

La MFR Le Village - CFA propose **un espace restauration** au travers de son **self**.

Une équipe de salariés prépare chaque jour les repas en s'attachant à respecter l'équilibre alimentaire, l'approvisionnement en produits locaux et en faisant la « chasse » au gaspillage alimentaire. Notre établissement étant engagé dans une **démarche écoresponsable**, la restauration est un pilier important de cette action.

Une commission constituée de membres du personnel, de parents et d'apprentis, se réunit chaque année afin d'étudier les améliorations possibles.

Le repas de midi est **obligatoire** pour tous les apprentis.

8) La MFR en quelques chiffres

88,73% de réussite aux examens en 2020

320 élèves

36 salariés

81.39% de taux d'insertion à 6 mois



Insertion après la formation :
<https://www.inserjeunes.education.gouv.fr>

1) Les horaires

Chaque session de formation débute le lundi à 9h00 et se termine le vendredi à 16h00.

Horaires tous les autres jours de la semaine :

LEVÉ	COURS		ETUDE	VEILLEE	COUCHER
6h45	8h00 - 11h45	13h00 - 17h15	17h30 - 18h30	20h00 - 21h30	22h00

Une pause de 15 minutes est prévue par demi-journée.

Aucune sortie de l'établissement n'est autorisée durant les temps de cours.

2) Accès à la MFR



Un établissement facile d'accès :

- Gare ferroviaire : St André le Gaz
- Lignes de car scolaire

Deux sorties d'autoroute :

- Chambéry/Grenoble sortie 10
Chimilin A43
- Lyon/Grenoble sortie 9.1
La Tour du Pin Est A43

3) Le carnet de liaison

Chaque apprenti dispose d'un carnet de liaison. Ce dernier fait le **lien** entre les différents partenaires de la formation : Apprenti, Entreprise, CFA et Parents.

Cet outil de suivi de l'apprenti tout au long de sa formation est **obligatoire** et recense l'**ensemble des activités** et des **suivis** réalisés tout au long de cursus.

4) Les personnes en situation de handicap

Afin de garantir l'égalité des chances, la MFR Le Village - CFA est **labellisée établissement recevant du public en situation de handicap (H+)**. Les apprentis se trouvant dans cette situation peuvent accéder de manière équitable aux locaux et suivre une formation similaire à leurs camarades.

5) Aide aux devoirs et soutien scolaire

Chaque soir de la semaine **de 17h30 à 18h30**, un temps d'**étude** encadré par un formateur est mis en place. Il permet aux apprentis de réaliser les devoirs dans un environnement calme mais aussi de bénéficier d'une aide et d'un soutien par le biais du formateur présent.

6) Education au Monde et aux Autres

L'établissement propose à ses jeunes des **activités d'éducation au monde et aux autres** (EMA) réparties sur le temps scolaire mais aussi présentes sur le temps de vie résidentielle. L'EMA a pour objectif de sensibiliser les élèves aux **valeurs** éco-responsables, aux actions citoyennes et culturelles, à une ouverture sur les sociétés, quelles qu'elles soient.

A ce titre, la MFR Le Village - CFA a déjà proposé de nombreuses actions soutenues par le dispositif EMA : partenariat solidaire avec 2 associations humanitaires au Burkina Faso, projets sur l'écologie, les énergies renouvelables et la récup', ateliers portant sur les cultures étrangères...

7) Les temps extra-scolaires : la vie résidentielle

Les apprentis durant leurs poses en journée peuvent profiter de plusieurs espaces pour décompresser (foyer, plateau sportif...).

En soirée, les apprentis internes bénéficient d'**activités encadrées** par l'équipe d'animation. Elles sont diverses et variées (activités sportives, culturelles, ouverture au monde...). Un **planning d'animation** est mis en place en début d'année afin d'organiser ces temps. C'est un élément important de la vie en internat apprécié des apprentis !

8) Les services

Dès lors que les jeunes s'engagent à réaliser sa scolarité à la MFR Le Village - CFA, ils s'engagent également à honorer la mise en place des **services**.

Chaque semaine, l'équipe d'animation organise un planning reprenant l'ensemble des **tâches** nécessaires au **"bien-vivre ensemble"**. Ces tâches, remplies par les élèves à **tour de rôle**, permettent à chacun de participer au mieux à la vie en collectivité et à profiter d'espaces propres et aérés. Les services sont réalisés tous les jours sur le temps de pauses méridiennes.

9) Eco-responsabilité

La MFR Le Village est **labellisée "lycée et CFA éco-responsable"**, à ce titre, elle s'engage à fournir aux élèves des outils dans l'objectif de les sensibiliser à une **vie plus saine et équitable**. En ce sens, de nombreuses pratiques sont d'ores et déjà intégrées, mise en place de repas locavores, tri sélectif, énergies vertes, création d'un potager, ateliers manuels utilisant des matériaux de récupération...

Une **commission** se réunit chaque année, composée de membre de l'équipe, de parents et d'apprentis afin de travailler sur cette thématique et développer des projets.

10) Voyage d'étude

Dans chaque cursus de formation, un **séjour scolaire à l'étranger** est mis en place. Il a pour but d'ouvrir les jeunes aux mondes et aux autres en se confrontant aux réalités du pays hôte. Ces séjours s'articulent autour de découvertes professionnelles et culturelles. Ce séjour à l'étranger fait partie intégrante du **temps de formation**.

L'ÉQUIPE DE LA MFR

8

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mr PRUVOST
Président

Xavier WALLE
Directeur

Sébastien FAUCONNET
*Adjoint de direction
Chargé relations entreprises*

Guillaume PEREZ
*Adjoint de direction
Référént handicap / Responsable
2nd A*

Valérie GUINET
*Responsable administrative
Responsable qualité*

POLE ÉLECTRICITÉ

Faten BOUCHARÉB
Resp. BAC 3

Jean-Michel BOUDRY
Moniteur

Yannick BOYRIE
Resp. BTS 1

Laurence RABATEL
Resp. BP 2

Catherine RASSAT
Resp. BAC 2

Raphaël ROSTAING
Resp. CAP 1 / BTS 2

Christophe SENECHAL
Resp. CAP 2 / BP 1

Luigi ZAFFINO
Resp. BAC 1

POLE CGESCF

Mina ARIBI
Resp. 1ère B

Anne CLAVEL
Resp. 1ère A

Olivier GUETAT
Resp. 2nd B

Isabelle LE BORGNE
Resp. Term. A

Claire REDJADJ
Resp. Term. A

Stéphane RIGAUDIER
Resp. 1ère A

POLE ORIENTATION

Daniel BALAYE
Resp. Ori C

Raphaël BERNARD
Moniteur

Stéphanie BOURNAT-QUERAT
Resp. Ori A

Marielle RABATEL
Resp. Ori B

Pascal PHILIPPI
Resp. 4ème

POLE ADMINISTRATIF

Lina BEJUY
Secrétaire

Laurence GARAMBOIS
A.E.S.H.

Sandrine SAVOY
Comptable

Océane TISSIER
Secrétaire

POLE VIE RÉSIDENTIELLE

Lilian AYME
Animateur

Georgette DELPHIN-POULAT
Surveillante/Animatrice/AESH

Estelle MONNET
*Surveillante/Animatrice
Responsable locations/Référente EMA
Mobilité*

Thierry RABATEL
Maître d'internat

Cécile TOURNIER
Maîtresse d'internat

POLE RESTAURATION

Marie-Claire GAND
Maîtresse de Maison

Sylvain MOTTET
Cuisinier

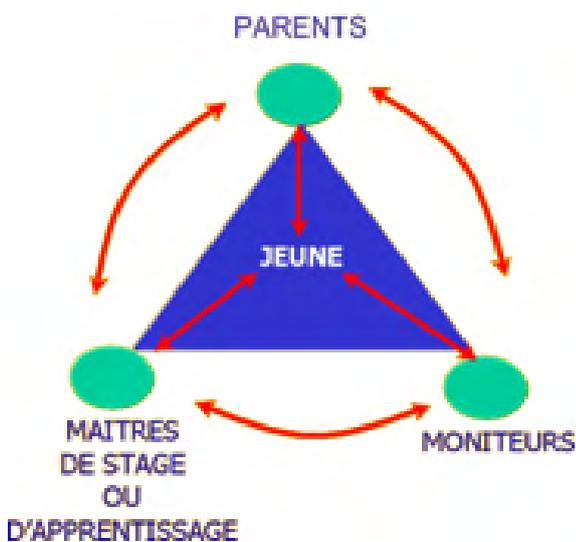
Isabelle POULIN
Aide cuisine

Loïc LIATARD
Agent d'entretien

A l'inverse de la logique scolaire classique qui est d'apprendre pour restituer des savoirs, les MFR rurales ont expérimenté une méthode pédagogique basée sur une démarche en deux temps : sur le terrain, le temps « **de l'action et de la motivation** » et à l'école, le temps « **de la mise en commun et de la réflexion** ».

Ils ont ainsi créé une formule pédagogique bien connue aujourd'hui : **l'alternance**.

Mais le système pédagogique des MFR ne se résume pas uniquement à la technique de l'alternance entre des séjours en entreprise et des séjours à l'école. Pour exprimer une réelle efficacité, ce système doit être complété par d'autres aspects qui s'imbriquent les uns dans les autres avec des effets de synergie :



- les familles sont actives dans l'éducation de leurs enfants,
- les formateurs ont des fonctions polyvalentes de relations, d'enseignement, d'éducation, d'accompagnement,
- l'établissement est à taille humaine,
- l'apprentissage de la vie de groupe est une pièce fondamentale du puzzle éducatif,
- la formation technique sert la formation générale,
- les jeunes sont acteurs de leur formation et cette dernière prend une dimension sociale s'il y a interpellation et questionnement des adultes qui l'entourent.

Des conditions de mise en œuvre :

- Un **équilibre** entre les différents temps de formation.

La MFR Le Village travaille à mettre en œuvre un planning qui alterne de manière régulière des temps en entreprise et d'autre au Centre de Formation d'Apprentis.

- Des **outils pédagogiques** de relation entre les différents lieux de formation.

Plans d'étude : questionnaire qui permet de recueillir des informations pendant le stage. Ces informations serviront de support à une mise en commun à la MFR où chaque élève s'exprime sur son vécu en entreprise. Ces comparaisons et analyses de pratique serviront de support à l'approfondissement des connaissances.

- Un **choix pédagogique** cohérent avec le choix associatif.

Des réunions régulières de parents, de maîtres d'apprentissage qui permettent une implication des adultes dans les formations. Des visites des formateurs sur le terrain.

- Une **personnalisation de la formation** et un travail sur le projet.

Des temps individuels prévus avec les formateurs. Un accompagnement rapproché. Des échanges facilités hors des temps de cours.

Dès le début de la formation et jusqu'à son terme, la MFR Le Village - CFA vous **accompagne dans votre projet** et vous aide à **structurer votre avenir professionnel**.

Pour toutes difficultés sociales (logement, mobilité...), de santé (addiction, maladie...) ou relationnelles (au CFA, en entreprise...), vous serez accompagnés afin de trouver des solutions. N'hésitez pas à nous en parler !

Secrétariat :

Une équipe administrative est présente au sein de la MFR Le Village - CFA afin de vous accompagner et vous conseiller dans vos démarches administratives.

Chargé de relation entreprise :

Un chargé de relation entreprise est à votre disposition pour vous accompagner dans votre recherche d'employeur. Il peut vous conseiller dans la rédaction de votre CV ou lettre de motivation, vous prodiguer des conseils pour vos démarches et vous mettre en relation avec des entreprises partenaires.

Handicap :

La MFR Le Village - CFA est labellisée H+ par la région Auvergne Rhône Alpes concernant l'accueil et l'accompagnement de personne en situation d'handicap.

Un **référent** handicap peut vous conseiller dans vos démarches : **Mr PEREZ Guillaume**.

L'établissement investit depuis de nombreuses années dans l'aménagement de ses locaux mais aussi dans le personnel accompagnant.

Selon les dispositions du Code de l'Éducation et du Code Rural, du Code du travail,
Selon la délibération du conseil de perfectionnement du CFA en date du 04 mai 2020 et selon la délibération du conseil d'administration de la MFR en date du 20/05/2021, portant adoption du présent règlement intérieur.

INTRODUCTION

La MFR Le Village a pour ambition de contribuer à l'épanouissement personnel, professionnel et social de la personne en formation :

- en le préparant à la vie active,
- en l'aidant à devenir un citoyen autonome et responsable.

L'adhésion de tous à certaines valeurs telles que le respect de soi, de l'autre, des biens, de l'environnement, l'entraide, la solidarité est une condition indispensable au bien être de chacun.

Considérations générales : Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les apprentis, et ce pour la durée de la formation suivie.

1. LES DEVOIRS DES APPRENTIS EN FORMATION

Devoir de réussite

Respect des horaires à la MFR et en entreprise :

L'organisation harmonieuse des formations et de la vie en commun en général nécessite des horaires précisément définis, dont le respect s'impose à tous.

Chaque apprenti s'engage, de ce fait, à se conformer :

- aux horaires de l'ensemble des activités pédagogiques et de la vie résidentielle (repas, veillées,...). L'ensemble des horaires est présenté en annexe.
- aux horaires et au rythme de l'entreprise en général.

En cas de retard à la participation des actions de formation à la MFR, l'apprenti prévient la MFR et son entreprise par téléphone ou tout moyen adapté et rapide. Le maître d'apprentissage est informé par la MFR du nombre d'heure de formation réalisé et l'alerte en cas d'absence injustifiée.

Organisation et gestion efficaces de la formation :

Un contrat d'apprentissage précise les modalités des périodes en entreprise. Ce document doit être signé avant la première période en entreprise.

Un calendrier définissant les périodes de formation à la MFR est transmis à chaque apprenti, à son maître d'apprentissage et à ses parents (ou le représentant légal).

Les périodes de présence en entreprise sont des temps de formation à part entière. L'apprenti s'engage à :

- respecter le règlement intérieur de l'entreprise au même titre que les autres salariés,
- accepter les modalités, les conditions et les activités proposées par le maître d'apprentissage,
- réaliser les travaux et activités d'alternance prévus et formalisés en commun avant son départ en entreprise.

Par ailleurs, l'arrêt de travail doit être transmis à l'employeur dans les 48 heures avec copie à la MFR. L'apprenti prévient la MFR de son absence dans la demi-journée et au plus tôt par tout moyen adapté.

Les absences non justifiées ou non autorisées peuvent donner lieu à des poursuites disciplinaires de la part de l'employeur.

Elles peuvent aussi entraîner une retenue sur salaire. Les absences injustifiées peuvent entraîner une invalidation du diplôme (au regard du nombre d'heures à effectuer à la MFR inscrit au contrat d'apprentissage).

En cas d'accident de travail, qu'il est lieu au centre de formation ou en entreprise, il revient à l'apprenti de contacter son entreprise afin de faire établir une déclaration d'accident auprès de son employeur dans les 24 heures. Ainsi, un accident survenu à un apprenti pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration de l'employeur auprès de la caisse de sécurité sociale.

Chaque partenaire est informé et invité aux différentes rencontres organisées par la M.F.R : réunions de parents, de maîtres d'apprentissage, assemblée générale...

Formation à distance : la MFR peut avoir recours, dans certaines situations exceptionnelles, à un dispositif de formation à distance. Des consignes précises sont alors données aux apprenants pour suivre leur module de formation. La MFR s'engage ainsi, à former chaque apprenti à l'outil informatique.

Gestion des séjours à la M.F.R :

Au sein de son groupe classe et de la Maison Familiale, chaque apprenti s'engage :

- à participer activement à la vie collective (en classe, et sur les temps de vie résidentielle) et aux activités proposées,
- à développer, promouvoir l'entraide et la solidarité,
- à posséder le matériel nécessaire à la réalisation de l'ensemble des activités de formation (cf. liste du matériel communiquée en début d'année),
- à planifier son travail afin de respecter les différentes échéances,
- à réaliser l'ensemble des tâches et des productions demandées, en fournissant les efforts nécessaires.
- L'élève ou l'apprenti s'engage à réaliser les travaux et activités d'alternance prévus et formalisés en commun durant son alternance. Au retour à la MFR, tout travail non fait entrainera le renvoi provisoire de l'élève ou apprenti, il ne réintégrera l'école qu'une fois le travail réalisé en bonne et due forme.

Devoir de respect

Respect de l'environnement matériel :

Le matériel et les locaux d'enseignement, d'hébergement et de restauration sont à l'usage de tous ; ils sont tenus en état pour remplir, dans de bonnes conditions, la fonction pour laquelle ils ont été conçus. D'autres lieux (foyer, salle informatique...) font l'objet d'une utilisation spécifique.

Les apprentis sont responsables du matériel mis à leur disposition. Toute dégradation est réparée par son auteur (responsabilité civile). L'apprenti signale immédiatement à un moniteur ou à un personnel de la MFR toute anomalie du matériel.

Afin d'évoluer dans un cadre agréable, chaque groupe assure l'entretien de sa salle de travail et des locaux communs conformément aux listes des services à réaliser.

Une charte informatique qui définit les règles d'utilisation des outils informatiques et de ceux liés aux technologies de l'information et de la communication (internet, multimédia, réseaux sociaux, smartphone...) par tous les utilisateurs potentiels (apprenants, administrateurs ou salariés) de la MFR est annexée au présent règlement.

Respect de soi et des autres :

Dans un souci de respect des autres et de soi, chaque apprenti se conduit de manière responsable en :

- adoptant une tenue vestimentaire adaptée aux lieux et aux activités de formation,
- adoptant une hygiène de vie respectueuse d'une bonne santé (temps de sommeil minimum, prise des repas du matin, du midi et du soir,...)

- respectant l'interdiction de fumer au sein de l'établissement,
- n'introduisant pas et ne consommant pas d'alcool et de substances illicites,
- laissant les lieux collectifs propres,
- utilisant les téléphones portables et les lecteurs musicaux dans les lieux et temps prévus à cet effet et à un volume sonore approprié,
- adoptant une attitude irréprochable lors des sorties (pédagogiques, culturelles ou de détente).
- adoptant une attitude respectueuse vis-à-vis du personnel de l'établissement.
- N'utilisant pas l'image d'une personne (photo, vidéo, enregistrement sonore) sans son consentement écrit.

La vie collective induit des relations interpersonnelles adaptées.

A l'internat, chaque apprenti respecte les consignes spécifiques (horaires, entretien des chambres...).

Devoir de sécurité

Le "risque attentat" : La sécurité des apprenants de l'établissement obéit aux préconisations du plan VIGIPIRATE. Ce plan est un dispositif de vigilance, de prévention et de protection de la population. A cet effet, la MFR est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) face aux risques majeurs : Il s'agit d'être efficace et prévoyant pour faire face à des événements graves (catastrophes naturelles, attentats...) par des mesures de protection et de confinement.

En cas d'urgence, l'alerte est donnée par la Préfecture ou la Direction de la MFR. Un signal de mise en confinement est adressé aux usagers de la MFR, qui s'orientent vers les zones de confinement définies. Une formation et information seront organisées dès les premières semaines à la MFR.

Pour la sécurité de tous, un plan d'évacuation des locaux est affiché dans toutes les pièces et aires de circulation. Chaque apprenti respecte les consignes de sécurité. Il alerte un adulte responsable si un individu ou un bien est mis en danger.

Un parking est prévu pour les véhicules des apprentis. Les apprenants n'ont pas accès à leurs véhicules, qui restent fermés durant la journée.

En cas de crise sanitaire, un protocole conforme aux prescriptions des autorités compétentes, est transmis aux apprentis, à leurs familles et à leurs entreprises. Nous vous rappelons, que toutes personnes présentant des signes de maladie contagieuse, doit consulter le corps médical avant de se rendre à la MFR.

2. LES DROITS DES APPRENTIS

Droit à une formation de qualité

Chaque apprenti bénéficie :

- d'une formation valorisant et exploitant son expérience personnelle,
- d'outils et de lieux fonctionnels nécessaires à la bonne réalisation des différentes activités de formation.

A sa demande ou sur invitation d'un membre de l'équipe pédagogique, chaque apprenti peut faire part de préoccupations, de difficultés.

Les aménagements d'examen nécessitent des démarches particulières, réglementaires (article L 6222-37 et suivant du Code du travail) et ne sont pas automatiquement accordés aux personnes qui en font la demande.

L'employeur veille à l'inscription et à la participation de l'apprenti aux épreuves du diplôme préparé.

Droit à la réussite

Des référents (tuteurs, accompagnateurs, responsables de classe) suivent la personne en formation, en entreprise comme à la M.F.R. De ce fait, un suivi personnalisé est établi par le biais :

- des carnets de liaison ou d'alternance (l'équipe pédagogique fait part d'un avis sur le déroulement de la formation à chaque session à la MFR),
- des bulletins scolaires,
- d'entretiens individuels,
- d'accompagnement des projets (informations sur les métiers, orientation...),
- de visites et de contacts téléphoniques avec l'entreprise.
- d'un espace numérique de travail (lent)

Pour apprécier sa progression, chaque apprenti bénéficie d'évaluations régulières.

Tous apprentis bénéficient des différents soutiens et aides scolaires organisés par l'établissement (études...).

Droit à la communication

Chaque apprenti a droit à la parole. L'expression des opinions se doit de respecter autrui et par conséquent la loi.

En début de première année, et pour chaque groupe, sont élus un représentant titulaire et un suppléant, pour la durée de la formation.

Ils ont pour rôle d'exprimer les besoins et demandes de leur groupe, et de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans l'établissement, notamment lors des conseils de classe et des réunions trimestrielles de représentants.

Ils sont les interlocuteurs privilégiés de la Direction. La liste des apprentis élus est affichée sur le panneau dédié aux représentants. Une note de service fixe à la rentrée les modalités d'organisation des élections.

Les apprentis peuvent avoir accès à des informations les concernant par le biais de panneaux d'affichage consultables dans les lieux appropriés.

3. LES DYSFONCTIONNEMENTS ET LES RÉPARATIONS

Le principe de médiation

Un conseil de médiation a pour mission d'examiner la situation d'un apprenti sur l'ensemble de son parcours à la MFR (sessions MFR et périodes en entreprise) dont le comportement est inadapté aux règles de vie. Il s'agit aussi de valoriser et de s'appuyer sur des éléments positifs du vécu du jeune.

C'est un temps pour décontextualiser, prendre du recul et favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée.

La MFR dans le cadre de sa mission d'accompagnement des apprentis, des familles et des maîtres d'apprentissage assure ce travail mais conformément à l'article L 6222-39 du Code du travail « dans les entreprises ressortissant des chambres consulaires, un médiateur désigné par celles-ci peut être sollicité par les parties pour résoudre les différends entre les employeurs et les apprentis ou leur famille, au sujet de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage.»

Sa composition est arrêtée par le conseil d'administration. Elle compte systématiquement parmi ses membres, des parents de jeunes actuellement à la MFR. Le conseil de médiation est présidé par un membre du Conseil d'administration. Il associe obligatoirement le jeune, sa famille et l'équipe.

Le conseil de discipline et sanctions

Le conseil de discipline est réuni lorsque la médiation n'a pas suffi ou dans le cas d'une situation qui peut mettre en péril la sécurité des personnes.

Le non-respect du présent règlement, des règles de vie en commun et des exigences d'ordre administratif pourra entraîner une sanction en fonction de sa nature et de sa gravité par ordre d'importance: simple réprimande, avertissement, blâme, mise à pied provisoire ou conservatoire, exclusion définitive de la formation (sous conditions).

Le dialogue, la médiation et les mises en garde orales faites à l'apprenti(e) auxquels le maître d'apprentissage est étroitement associé permettront de prendre un temps pour trouver des solutions constructives avec l'équipe pédagogique.

Dans le respect des valeurs humanistes que portent les MFR, le directeur s'attachera à adopter une attitude ferme et bienveillante dans un cadre éducatif et constructif pour l'avenir du jeune.

Le conseil de discipline est compétent pour :

- Constater les faits reprochés à l'apprenti(e) et prendre acte de ses antécédents disciplinaires. Proposer à son employeur de prendre une des sanctions prévues aux articles L1331-1 et L6222-18 du code du travail et d'inscrire l'apprenti(e) dans un autre centre (antenne du CFA Régional ou autre)
- La mise à pied à titre conservatoire, la mise à pied disciplinaire, la résiliation du contrat d'apprentissage pour faute grave sont alors les sanctions proposées à l'employeur.

A ce Conseil de discipline seront convoqués l'apprenti(e) et son maître d'apprentissage, le directeur et deux administrateurs de la MFR, le coordonnateur- référent de la formation et/ou le formateur référent, un assistant de l'apprenti, les parents de l'apprenti.

- Information

Aucune sanction ne peut être infligée à l'apprenti sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

- Convocation

Lorsque le directeur de la MFR ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque l'apprenti par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, la faculté de consulter son dossier et ses droits de la défense sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate sur la présence ou non pour la suite de la formation.

- Déroulement de l'entretien

Au cours de l'entretien, l'apprenti peut se faire assister par une personne de son choix, apprenti ou salarié de la MFR. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué à l'apprenti, dont on recueille les explications.

- Notification de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée à l'apprenti et à son maître d'apprentissage sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

- Mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que l'apprenti n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

- Procédure et décision d'exclusion

Le Conseil de discipline doit obligatoirement entendre l'apprenti concerné qui peut se faire assister par une personne de son choix, apprenti, ou salarié du CFA.

Le Conseil de discipline est seul à pouvoir statuer de l'exclusion définitive d'un apprenti.

Il peut dans ce cas proposer :

- L'inscription de l'apprenti dans un autre établissement
- La résiliation du contrat d'apprentissage pour faute disciplinaire, par l'employeur ou le conseil des prud'hommes ou dans le cadre des articles R6222-21 et suivants et D6222-21-1 du Code du travail.

Le directeur de la MFR informe l'employeur, son maître d'apprentissage et éventuellement l'organisme paritaire (OPCO) financeur, de la sanction prise.

Accompagnement et réparations

Des mesures d'accompagnement et de réparation sont prononcées en complément de toute sanction afin d'éviter la récidive.

Pour l'accompagnement, un membre de l'équipe éducative peut proposer à un pré apprenti ou un apprenti ou à un groupe classe :

- un contrat d'engagement individuel,
- une fiche de suivi,
- un tutorat...

Pour la réparation, plusieurs modalités sont envisageables :

- Pour une atteinte aux personnes : un travail de réflexion (individuel ou collectif) sur les notions de respect, de violence, de tolérance...
- Pour une atteinte aux biens : un travail d'intérêt collectif visant à réparer le dommage (nettoyage, ...).

En début d'année scolaire, le règlement intérieur est porté à la connaissance de tous les membres de la communauté éducative : apprentis, parents ou représentant légal, maître de stage ou d'apprentissage et équipe éducative.

A _____, le _____

Signature de l'apprenti

Signature des parents ou du représentant légal

Signature du Directeur

Signature du maître d'apprentissage

1) Concours FEDELEC : championnat de France des Apprentis Électriciens

Le Championnat FEDELEC, c'est une belle rencontre entre la filière électricité et le monde de l'enseignement, entre les professionnels d'aujourd'hui et ceux de demain.

Son principe est simple : accompagner tout au long d'une année scolaire des apprentis en électrotechnique, par un dossier de sélection, jusqu'à la finale qui se tient en région parisienne au début de l'été.

- Champion de France des Apprentis Électricien en 2009, 2011, 2012 et 2014.

2) Wordskills : Olympiades des Métiers

Lancées en **1950**, les **Olympiades des métiers** sont une compétition mondiale accueillant tous les deux ans des jeunes de tous les pays (57) qui entrent en compétition sur une quarantaine de métiers.

Ces Olympiades se déroulent en trois phases : sélections régionales, finale nationale, un concours international. Ce concours s'adresse aux jeunes de moins de 22 ans.

Depuis 1994, la MFR permet à ses apprentis de participer aux olympiades des métiers de l'électricité. Régulièrement, l'établissement sort des champions régionaux.

2010-2011: Aurélien CADIOU passe les étapes, une à une et termine champion de France de sa catégorie : **Contrôle industriel**

2020 : Lou-Ann PIERRE participe à la sélection régionale sur 2021.



2015 : Corentin MERGOUX participe aux sélections régionales à Strasbourg et fini 12ème sur 22.

2016 : Thomas TRUCHET participe à la sélection régionale à Bellerive-sur-Allier.



3) Je filme le métier qui me plaît

Le concours "**JE FILME LE MÉTIER QUI ME PLAÎT**" est organisé par le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le Ministère du travail, le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Il s'agit :

- d'imaginer des **discussions** entre élèves autour d'un métier
- **interviewer** un professionnel à l'occasion d'une visite/rencontre dans votre établissement
- de construire une **présentation** à partir d'images existantes ou d'un extrait d'une vidéo déjà existante
- d'**illustrer** l'interview
- en parler façon youtuber
- réaliser des films en **animation, stop motion, clip, comédie musicale, fiction...**

C'est un **contrat de travail à durée déterminée**, édité pour la durée de la formation et ne pouvant excéder trente-six mois. C'est un contrat de type particulier qui donne à l'apprenti (e) le statut de salarié tout en associant une formation dispensée dans un Centre de Formation (CFA) et dans une entreprise.

Le contrat d'apprentissage prévoit une **période d'essai** jusqu'à l'échéance des 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti. Pendant cette période, le contrat peut être rompu unilatéralement (apprenti ou employeur) sans indemnité ni préavis et sans nécessité de motiver la décision. Au-delà de cette période, le contrat ne peut être résilié que dans le cas d'une rupture amiable entre les deux parties ou par un jugement du Conseil de Prud'homme.

Les engagements de l'entreprise :

- Fournir à l'apprenti une mission professionnelle en adéquation avec le diplôme préparé.
- Nommer un maître d'apprentissage pour suivre et encadrer l'apprenti. Respecter le calendrier de l'alternance.
- Viser le livret pédagogique et évaluer l'apprenti pour lui permettre de s'améliorer.

Les droits d'un apprenti :

L'apprenti(e) a droit aux mêmes conditions que les autres salariés de l'entreprise : horaires, congés payés, RTT, protection sociale, autres avantages (ex : prime de 13ème mois, tickets restaurant, ...).

Les années de formation sont capitalisées en années pleines à valoir sur la retraite.

Une rémunération, fixée en pourcentage du SMIC et calculée selon l'âge et l'avancement du cycle d'étude (selon les accords collectifs applicables dans l'entreprise).

Les devoirs d'un apprenti :

Le respect du règlement intérieur : de la MFR Le Village - CFA et de l'entreprise. Assister aux cours au CFA et au temps de formation en entreprise. Durant votre période d'apprentissage, vous êtes des salariés de votre entreprise d'accueil qui vous détache au CFA pour le temps de formation pédagogique. Toute absence injustifiée entraîne une baisse de rémunération et peut donner lieu à l'une des sanctions prévue au Règlement Intérieur de votre entreprise et du CFA.

Toute absence doit être obligatoirement justifiée.

Dans le cas d'une maladie :

- Le CFA et l'entreprise doivent être informés avant la prise de poste ou le début des cours.
- L'arrêt de travail doit être transmis dans les 48 heures à l'entreprise, une copie est à fournir pour justificatif au CFA. **MÊME SI VOUS ÊTES MALADE PENDANT LA PÉRIODE DE FORMATION AU CFA.**

Et si vous avez un accident de travail ou de trajet ?

L'entreprise doit obligatoirement être avertie le plus rapidement possible.

C'est à l'entreprise d'effectuer toute déclaration d'accident de travail ou de trajet, même si celui-ci s'est produit au sein du CFA.

L'arrêt de travail doit être transmis dans les 24 heures à l'entreprise, une copie est à fournir pour justificatif au CFA.

Et si l'accident survient au sein du CFA en dehors des cours (cours, couloirs, parking...), que devez-vous faire ?

Vous devez vous rendre ou **faire alerter** soit auprès du moniteur de service ou une personne de l'animation ou au cas échéant à l'accueil du CFA.

L'entreprise reçoit tous les mois un récapitulatif des retards, absences justifiées, absences non justifiées et est informée de toutes les sanctions prises éventuellement.

Un point régulier de progression est également fait avec le maître d'apprentissage.

RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



- **Pass'Régions**
- **Bourse au mérite**
- **Aide aux premiers équipements**
- **Aide au permis de conduire** : Vous pouvez bénéficier d'une aide régionale de 200€ pour passer le permis de conduire. Il vous suffit d'être inscrit(e) dans une auto-école d'Auvergne-Rhône-Alpes.
- **Transport** : carte TER illico solidaire : 75 % de réduction sur l'achat de billets TER en Auvergne-Rhône-Alpes ainsi qu'à Mâcon et Genève Cornavin (via Bellegarde uniquement)

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/>

AIDE AU LOGEMENT



L'aide "Mobili jeune" vous facilite l'accès au logement locatif si vous avez moins de 30 ans et être sous contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation.

Votre dossier est à présenter dans un délai de 6 mois à compter de la date de démarrage du cycle de formation ou 3 mois avant la date de démarrage.

<https://www.actionlogement.fr/>

AIDE AU PERMIS

Vous pouvez bénéficier d'une aide de 500€ pour passer votre permis B. Vous devez être âgé d'au moins 18 ans et être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution.

Renseignez-vous auprès du secrétariat de la Maison Familiale !

POUR TROUVER UN LOGEMENT



La plateforme Form'toit propose une offre d'hébergement aux personnes en formation.

<https://www.formtoit.org>

AIDE DU PRO BTP



<https://www.probtp.com>

INFORMATIONS PRATIQUES

MFR LE VILLAGE - ST-ANDRE-LE-GAZ

NOS COORDONNÉES

Maison Familiale Rurale LE VILLAGE

Centre de Formation d'Apprentis
 Etablissement privé sous contrat du Ministère de l'Agriculture

4 rue Michelet
 38490 Saint-André-le-Gaz

Tél. : 04 74 88 73 02

Mail : mfr.le-village.st-andre@mfr.asso.fr

SIRET : 42156674600010

Code APE : 9499Z



LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Numéro UAI :
 0382435R



EN CAS D'URGENCE

06 75 67 52 78



IENT

www.ient.fr

Tout comme le carnet de liaison, chaque apprenti dispose d'un espace numérique de travail appelé IENT. On y retrouve les éléments suivants : Planning, cahier de texte, travail à réaliser, notes, les absences, une messagerie électronique.

Vous disposez d'un compte et d'un mot de passe pour accéder à cette espace.

Identifiant :

Mot de passe :

MON FORMATEUR RÉFÉRENT

.....

.....

.....

.....

.....